



Notaires associés :
Pierre CHAMBRY
Thibault CHAMBRY
Ariane VIGNERON
Claire LABOPIN

CONVENTION D'HONORAIRES

Article R 444-3 du Code de Commerce

Les articles annexe 4-7, annexe 4-8 et annexe 4-9 au présent titre précisent respectivement : (...)

2° La liste des frais et débours dont ces professionnels ont droit au remboursement en application du III de l'article R. 444-12 »

Annexe 4-8-1 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016

Les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants : (...)

6° S'agissant des notaires :

a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration et de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement des formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau ; »

Commune de MALAKOFF

ACCEPTÉ DE REGLER A LA SCP CHAMBRY-VIGNERON-LABOPIN AU TITRE DES HONORAIRES pour :

La rédaction de l'acte de cession

A son profit concernant un fonds de commerce sis rue Béranger

Soit par prélèvement sur son compte étude, soit par le versement d'un chèque émis, soit par virement

la somme de H.T. de : 2.083,33€
SOIT UNE TVA DE : 416,67€

Soit des honoraires T.T.C. de : 2.500,00 €

BON POUR ACCORD

FAIT A
LE

SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250306-DEC2025_72-AR